



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 10 septembre 2020

**CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt, le jeudi 10 septembre, les membres composant le Conseil municipal, convoqués le 4 septembre 2020 par Monsieur FAUCONNET Jean-Paul, Maire, se sont réunis dans la salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**43 Conseillers
municipaux
en exercice**

ETAIENT PRESENTS : M. FAUCONNET, le Maire
M. CAREL, MME AWAD, M. ARCELUZ, MME VENTURA, M. MANGON, MME PROVOST, M. LE FLOCH, MME REGNAULD, M. BAKIR, M. MESA GIRALDO, MME ELICE, MME ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE Adjoints – MME MAILLOT, M. SALLIOT, MME PAILLOT, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, MME CHAJID, MME LEFELLE, M. CIANI, M. ANSARY, M. PERNES, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, MME JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, MME DA COSTA, MME SEBAN, MME THIBAUT, MME BONNER, MME ZERROUR, MME KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL Conseillers municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : MME VAVASSORI à M. CAREL – MME SMADJA à M. FAUCONNET - M. RICCARDI à M. LE FLOCH - MME BAUBRY à MME PROVOST - MME CARBONELL à MME ROUSSEL

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. PERNES

Numéro délibération	OBJET :
01	Désignation de représentants de la Ville appelés à siéger au sein du Comité du Syndicat intercommunal de développement de l'espace naturel du Plateau d'Avron
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
10 septembre 2020	
Désignation de représentant	

Monsieur le Maire,

Le site du plateau d'Avron, de 76,5 hectares dans sa totalité et de 26,3 hectares sur sa partie rosnéenne, s'inscrit dans le plan vert régional d'Ile de France de la corniche des forts de l'Est.

Il fait, l'objet de divers périmètres de protection, attestant de sa forte dimension environnementale : zone d'intérêt écologique, faunistique et floristique et arrêtés de Biotope (sur Neuilly Plaisance), espace boisé classé, espace naturel sensible, Natura 2000.

Dans ce contexte, les Villes de Rosny-Sous-Bois et de Neuilly Plaisance ont créé en 2005 un Syndicat intercommunal (SIVU) en vue du développement et de la gestion de l'Espace Naturel Sensible du plateau d'Avron.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir désigner 5 représentants afin de siéger au sein du Comité du Syndicat de développement de l'espace naturel sensible du Plateau d'Avron.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-7 et L5212-7

VU les délibérations des 22 mai 2003 et du 29 septembre 2004 demandant la création du syndicat intercommunal d'aménagement et de développement de l'espace naturel sensible du Plateau d'Avron et approuvant le projet des statuts,

VU l'arrêté préfectoral n°05-1678 en date du 25 mai 2005 procédant à la création du syndicat et approuvant les statuts,

CONSIDERANT qu'il ya lieu de désigner 5 membres du Conseil municipal appelés à représenter la Ville au Comité du syndicat,

DELIBERE

Article 1 : PROCEDE par vote à la désignation des membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein du Comité du Syndicat intercommunal de développement de l'espace naturel sensible du Plateau d'Avron.

SONT ELUS :

- Patricia VAVASSORI
- Pierre-Olivier CAREL
- Martine ROUSSEL
- Pierre POINSIGNON
- Bertine BONNER

Article 2 : DIT que la présente délibération sera notifiée à la commune de Neuilly-Plaisance

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 15/09/2020



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
02	Désignation d'un représentant de la Ville appelé à siéger au sein de la société anonyme d'économie mixte d'équipement et d'aménagement du territoire du Département de la Seine-Saint-Denis (SEQUANO AMENAGEMENT)
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
10 septembre 2020	
Désignation de représentant	

Monsieur le Maire,

La SEM SEQUANO AMENAGEMENT intervient dans plus de 30 Villes en Ile-de-France, et au-delà, pour accompagner les Collectivités territoriales ou des opérateurs privés dans leurs projets de développement territorial, de renouvellement urbain et de construction des études en amont à la réalisation depuis 1975.

La Ville de Rosny-sous-Bois détient à ce jour 60 actions du capital de Sequano.

A ce titre, et conformément aux statuts il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir désigner un représentant appelé à siéger au sein de l'Assemblée spéciale des Collectivités territoriales et des Assemblées générales de la Société Anonyme d'Economie Mixte SEQUANO Aménagement. Ce représentant exercera aussi les fonctions de censeur auprès du Conseil d'administration.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants

VU les statuts de la SEM SEQUANO Aménagement,

CONSIDERANT que suite aux élections municipales, il convient de désigner, parmi ses membres, le représentant du Conseil municipal pour siéger au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités territoriales et des Assemblées générales de la société anonyme d'économie mixte SEQUANO Aménagement

DELIBERE

Article unique: PROCÉDE par vote à la désignation d'un représentant du Conseil municipal pour siéger au sein de l'Assemblée spéciale des Collectivités territoriales et des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la Société anonyme d'économie mixte d'aménagement et de construction de la Seine-Saint-Denis « SEQUANO AMENAGEMENT »

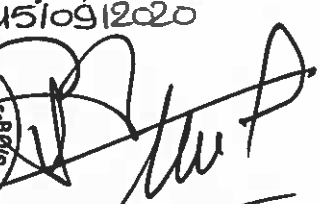
EST ELU :

- Pierre-Olivier CAREL

Adopté par 29 voix pour
et 7 abstentions (RES) et 7 Non Prise Part au Vote (URAM)

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 15/09/2020



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
03	Désignation des représentants de la Ville appelés à siéger au sein du Syndicat mixte Autolib' Velib' Métropole
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
10 septembre 2020	
Désignation de représentant	

Monsieur le Maire,

Dans la poursuite des actions déjà engagées en faveur des déplacements durables, la Ville a adhéré au syndicat mixte Autolib' par délibération du 9 février 2012 et au Syndicat d'Études Vélib' Métropole par délibération du 30 juin 2017.

En novembre 2016, l'objet du syndicat Autolib' a été modifié pour intégrer la compétence de location de vélos en libre-service. Ainsi, le nouveau syndicat a vocation à gérer pour le compte des collectivités membres la location en libre-service de véhicules électriques et de vélos.

Le contrat actuel Vélib' I est venue à échéance en 2017 et un nouveau cadre géographique et un nouveau modèle ont été définis.

La Ville de Rosny-sous-Bois a bénéficié de stations Vélib' en 2017 suite à son adhésion à la compétence optionnelle « Vélib' » du syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir désigner un titulaire et un suppléant au sein du syndicat mixte Autolib' Vélib' Métropole.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-7,

VU la délibération n°6 du 9 février 2012 portant adhésion de la Ville au Syndicat Autolib',

VU la délibération n°19 du 23 novembre 2017 portant adhésion de la Ville à la compétence optionnelle Velib du Syndicat mixte Autolib' et Velib' Métropole

VU les statuts du syndicat mixte Autolib' et Velib' Métropole

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner les représentants de la Ville au Comité syndical Autolib' et Velib' Métropole

DELIBERE

Article unique: PROCÉDE par vote à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant du Conseil municipal pour siéger au sein du Comité syndical Autolib' Velib' Métropole

SONT ELUS :

- Délégué titulaire : Patricia VAVASSORI

- Délégué suppléant : Pierre-Olivier CAREL

Adopté par 29 voix pour

et 7 abstentions (RES) et 7 Non Prise Part au Vote (URAM)

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 15/09/2020



Jean-Paul FAUCONNET
Maire

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
04	Désignation de représentants de la Ville appelés à siéger au sein de la Commission communale des impôts directs (CCID)
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
10 septembre 2020	
Désignation de représentant	

Monsieur le Maire,

L'article L 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.) prévoit que dans chaque Ville, est institué une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) composée du Maire ou de l'Adjoint délégué, et pour les communes de plus de 2 000 habitants, de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Ces huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts (CGI)) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

A la suite du renouvellement du Conseil municipal, il appartient au Conseil Municipal de proposer 16 titulaires et 16 suppléants appelés à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de proposer à la direction des Services Fiscaux une liste de 16 membres titulaires et de 16 membres suppléants pouvant constituer la Commission Communale des Impôts Directs,

VU les candidatures en présence

DELIBERE

Article unique : **PROCEDE** par vote à la désignation des membres appelés éventuellement à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs

SONT CANDIDATS

Titulaires

Céline GENTILHOMME

Jean-François BOULLET

Odile TISSOT

Marie-Claude ROGER

Edouard ASSILATAM

Serge ROY

Laurence PELLON BROUSSE

Marie-Christine CRAPEZ

Didier LE CASTEL

Kawtar BOUZIT

Claude CAPILLON

Corinne THERY

Envoyé en préfecture le 15/09/2020

Reçu en préfecture le 15/09/2020

Affiché le

ID : 093-219300647-20200915-CM200910_04-DE

N°

SLOW

Pierre POINSIGNON
Patrick BRICLOT
Sylvie JACAMENT
Véronique RAIMOND

Les 16 suppléants

Hakim BANAKA
Antonio NOBRE
Joëlle ZIGNIN
Nabil HABIB
Marie-Christine ADAM
Joëlle MARTIN
Laurent ANNELLI
Sylvie BUISSON
Hervé HADDAD
Bernard MACREZ
Katia DA COSTA
Raphaël BOUTON
Shannon SEBAN
Bernard JARRIGE
Fabien PARISE
Marie-Pascale ERRIEAU

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.



Numéro délibération	OBJET :
05	Désignation des représentants de la Ville appelés à siéger au sein de la Commission de révision du règlement intérieur du Conseil municipal
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
10 septembre 2020	
<i>Désignation de représentant</i>	

Monsieur le Maire,

La Loi d'Orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les Conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Pour ce faire, il convient au préalable de mettre en place un groupe de travail composé de l'ensemble des groupes politiques représentées au sein de l'Assemblée, cette Commission se réunira afin de rédiger le nouveau règlement intérieur du Conseil municipal.

Ce nouveau règlement sera présenté au Conseil municipal du mois de décembre.

Il vous est proposé d'approuver la création de cette commission ad hoc et procéder à la nomination de 8 représentants (4 représentants du groupe « Passionnement Rosny », 2 représentants du groupe « Rosny Ecologique et Solidaire, 2 représentants du groupe « URAM ») qui seront appelés à siéger au sein de cette instance, Monsieur le Maire étant Président de droit de cette Commission.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-8

VU La loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 et la loi NOTRe du 7 août 2015

CONSIDERANT qu'il y convient avant l'adoption du règlement intérieur, procéder à la création d'une Commission ad hoc qui sera appelée à se réunir pour examiner et discuter du nouveau règlement.

DELIBERE

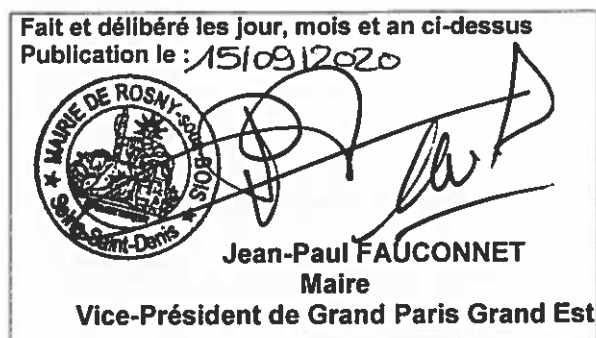
Article unique : PROCEDE par vote à la désignation des membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein de la Commission de révision du règlement intérieur du Conseil municipal.

SONT ELUS :

- Patrick ARCELUZ
- Pierre MANGON
- Pierre-Olivier CAREL
- Danielle PAILLOT
- Claude CAPILLON
- Ivan ITZKOVITCH
- Éric BEAL
- Magalie THIBAUT

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.



Numéro délibération	OBJET :
06	Désignation des représentants de la Ville à la Commission extra-municipale des marchés forains
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
10 septembre 2020	
Désignation de représentant	

Monsieur le Maire,

Le 21 septembre 2017, le Conseil municipal approuvait les termes du nouveau contrat de délégation du service public des marchés forains.

Le contrat (article 14) prévoit l'intervention d'une commission extra-municipale des marchés forains, instance consultative qui aura pour rôle d'examiner les propositions d'abonnement.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir désigner 5 membres de l'assemblée qui auront une voix délibérative. Pour information seront aussi membres de cette Commission : le délégataire en charge de la gestion du service, un représentant des commerçants pour les trois marchés figurant dans le contrat (marché de la gare, marché centre-ville et marché Saint-Exupéry) qui sera désigné par Monsieur le Maire.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'article L2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le contrat de délégation du service public des marchés forains en date du 21 septembre 2017,
Considérant qu'il convient de créer une commission extra-municipale, instance de concertation et de conciliation pour les marchés forains,
Considérant qu'il convient de désigner les membres du Conseil Municipal au sein de cette commission, les représentants des commerçants seront être désignés par arrêté de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : **INDIQUE** que la commission extra-municipale des marchés forains est une instance consultative pour toutes questions relatives aux marchés forains. Ses avis ne lient pas la décision de Monsieur le Maire et du Conseil municipal.

Article 2 : **PROCEDE** à la désignation des membres de cette commission extra-municipale :
SONT ELUS

- Salim ANSARY
- Martine ROUSSEL
- Stéphanie BAUBRY
- Katia DA COSTA
- Fatiha KELOUA

Article 3 : **INDIQUE** que 3 représentants des commerçants, pour chacun des marchés de la ville, seront désignés par arrêtes municipaux.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 15/09/2020



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
07	Désignation des membres de la Commission consultative des services publics locaux
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
10 septembre 2020	
Désignation de représentant	

Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal est invité à arrêter la nouvelle composition de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) créée par la loi du 6 février 1992.

En application de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales cette commission comprend obligatoirement :

- Un Président : Monsieur le Maire ou son représentant désigné par lui
- Des membres du Conseil municipal, élus à la représentation proportionnelle et dont le nombre n'est pas réglementé
- Des représentants d'associations locales reflétant les domaines délégués, nommés par le Conseil municipal, et dont le nombre n'est pas non plus réglementé.

Pour mémoire, la CCSPL de la Ville de Rosny-sous-Bois se composait au total de 11 membres (dont le Président) répartis comme suit :

- 5 représentants du Conseil Municipal
- 5 représentants d'associations locales.

Afin que toutes les tendances politiques soient représentées, le Conseil municipal est invité à désigner les six nouveaux membres de cette commission, les représentants des associations locales restant au nombre de cinq.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur Le Maire,

VU le Code Général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2122-21, et L1413-1

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2001 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 5,

VU la délibération en date du 16 mai 2002 portant création d'une commission consultative des services publics locaux,

CONSIDERANT qu'il convient d'arrêter la nouvelle composition de la commission consultative des services publics locaux doivent être désignés,

DELIBERE

Article 1 : PROCÉDE à l'élection de 6 de ses membres pour siéger dans cette commission :

Sont élus :

- Salim ANSARY
- Fabrice CAVANNA
- Stéphanie BAUBRY
- Nathalie REGNAULD
- Shannon SEBAN
- Franck DELALANDE

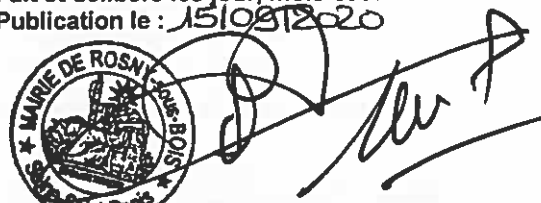
Article 2 : DESIGNNE pour siéger dans la commission au titre des représentants d'associations locales :

- 1 représentant de la Confédération Syndicale du Cadre de Vie
- 1 représentant de l'Union des Commerçants des marchés de Rosny
- 1 représentant de l'association de Stade Olympique de Rosny (SOR)
- 1 représentant de l'association « Bonne journée les Petits »
- 1 représentant de l'association « Les Poussins de Rosny »

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 15/09/2020



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
08	Désignation deux représentants de la Ville à la Commission de règlement amiable des litiges commerciaux dans le cadre des travaux de la ligne 11 du métro
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
10 septembre 2020	
Désignation de représentant	

Monsieur le Maire,

Les travaux de prolongement de la ligne 11 du métro ont démarré en décembre 2015 avec les premiers dévoiements de réseaux concessionnaires. Les travaux d'adaptation des stations existantes et de prolongement de la ligne ont, quant à eux, commencés en septembre 2016.

Malgré toutes les précautions prises durant les travaux, le STIF et la RATP sont conscients des conséquences que ces travaux sont susceptibles d'engendrer sur l'activité des entreprises et des commerces riverains.

Afin de traiter dans les meilleurs délais les contentieux commerciaux pouvant naître de l'exécution des travaux et de prolongement de la ligne 11, le STIF et la RATP ont souhaité mettre en place une Commission de règlement amiable.

Le rôle, le fonctionnement et la composition de cette Commission sont comparables à ceux des Commissions de règlement amiable mises en place pour les projets de tramway et de prolongement de la ligne 14 du métro.

La Commission de règlement amiable détermine si les conditions juridiques ouvrant droit à indemnisation sont réunies, au regard des critères dégagés par la jurisprudence administrative en matière de dommages de travaux publics. Elle a pour vocation de prévenir les conflits potentiels avec les entreprises riveraines et d'éviter autant que possible, les procédures juridictionnelles dont la durée pourrait s'avérer préjudiciable à la survie des professionnels.

La Commission étudie la recevabilité des demandes, instruit les dossiers de demande d'indemnisation, formule un avis, et, le cas échéant, proposera un montant d'indemnisation du préjudice.

La Commission, présidée par un magistrat du Tribunal administratif, comportera des membres ayant voix délibérative et voix consultative.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de cette Commission.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 donnant compétence au Conseil municipal pour régler les affaires de la commune ;

VU la demande conjointe du STIF et de la RATP afin de désigner deux représentants appelés à siéger à la Commission de règlement amiable des litiges commerciaux dans le cadre de travaux de prolongement de la ligne 11 du métro.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de traiter au mieux et dans les meilleurs délais les contentieux commerciaux pouvant naître de l'exécution des travaux de la ligne 11,

DELIBERE

Article unique : **DESIGNE** pour représentant titulaire **Salim ANSARY** et pour représentant suppléant **Patricia VAVASSORI** pour siéger au sein de la commission de règlement amiable des litiges commerciaux dans le cadre des travaux de prolongement de la ligne 11 du métro.

*Adopté par 29 voix pour
et 7 Abstentions (RES) et 7 Non Prise Part au Vote (URAM)*

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 15/09/2020



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
09	Désignation d'un représentant de la Ville appelé à siéger au sein de l'association de promotion du prolongement de la ligne 11 du Métro (APPL11)
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
10 septembre 2020	
Désignation de représentant	

Monsieur le Maire,

Par délibération du 7 novembre 2002, la Ville de Rosny-sous-Bois approuvait la création et l'adhésion de Rosny à l'association de promotion du prolongement de la ligne 11 de métro.

Rappelons que six Villes sont concernées par ce projet : les Lilas, Pantin, Montreuil, Noisy-le-Sec, Romainville et Rosny-sous-Bois. Les Villes avaient souhaité s'associer pour soutenir et promouvoir le prolongement de la ligne 11 du métro. Elles ont reçu le soutien de la Ville de Paris, de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis et du Conseil Régional d'Ile-de-France.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner un représentant de la Ville appelé à siéger au sein de l'association de promotion du prolongement de la ligne 11 de métro.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du 7 novembre 2002 approuvant la création et l'adhésion de la Ville à l'association de promotion et de prolongement de la ligne 11 du métro.

VU les statuts de « l'association de promotion du prolongement de la ligne 11 de métro »

CONSIDERANT qu'en vertu des statuts, un représentant de la commune doit être désigné

DELIBERE

Article unique : DESIGNER Pierre-Olivier CAREL représentant la Ville de Rosny-sous-Bois à « l'Association de promotion du prolongement de la ligne 11 du métro »

*Adopté par 29 voix pour
et 7 Abstentions (RES) et 7 Non Prise Part au Vote (URAM)*

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 15/09/2020



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération 10	OBJET : Désignation des représentants de la Ville au sein du Forum Métropolitain du Grand Paris
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
10 septembre 2020	
Désignation de représentant	

Monsieur le Maire,

Depuis sa création en 2009, le syndicat mixte ouvert Forum métropolitain du Grand Paris réunit les collectivités territoriales de la zone urbaine capitale pour mener des études et bâtir un positionnement consensuel sur les grands enjeux d'intérêt métropolitain.

Trois objectifs sont assignés au syndicat mixte ouvert:

- La définition des partenariats possibles pour des projets de dimension métropolitaine, et pour cela l'identification des méthodes, études ou hypothèses de travail qui pourront être mises à disposition des collectivités territoriales et des EPCI pour faciliter la réalisation concrète de projets qui auront un effet durable sur le développement de l'agglomération.
- Une réflexion et des propositions sur la solidarité financière et les diverses hypothèses de péréquation d'une part et de mutualisation d'autre part au sein de la métropole et à l'échelle régionale.
- Une réflexion et des propositions sur l'évolution de la gouvernance de la métropole.

Par ailleurs, ce syndicat joue un rôle important dans la Société du Grand Paris à travers les contrats de développement territoriaux.

La Ville de Rosny-sous-Bois est adhérente à ce syndicat mixte ouvert.

Compte tenu que l'article 6-1 des statuts prévoit que « chaque membre est représenté par un délégué disposant d'une voix délibérative. Les délégués des membres sont des élus désignés par leur assemblée délibérante. Sont désignés, en nombre égal, des délégués suppléants appelés à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire. ».

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'article L2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts du syndicat mixte ouvert d'études « Forum métropolitain du Grand Paris »,

DELIBERE

Article unique : PROCEDE à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au syndicat mixte Forum Métropolitain du Grand Paris

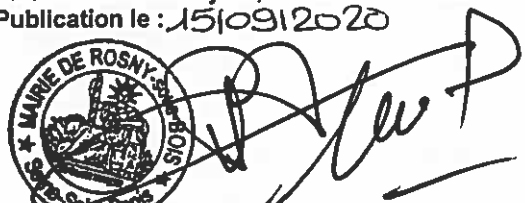
SONT ELUS

- Délégué titulaire : Pierre-Olivier CAREL
- Délégué suppléant : Jean-Paul FAUCONNET

*Adopté par 29 voix pour
et 7 Abstentions (RES) et 7 Non Prise Part au Vote (URAM)*

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 15/09/2020



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

<i>Numéro délibération</i>	OBJET :
11	Désignation d'un représentant de la Ville au sein du Comité stratégique de la société du Grand Paris
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
10 septembre 2020	
<i>Désignation de représentant</i>	

Monsieur le Maire,

Créée par la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, la Société du Grand Paris est un établissement public à caractère industriel et commercial qui a pour mission de piloter la réalisation du réseau de transport public de voyageurs du Grand Paris Express.

La société est structurée autour de 3 instances :

- Le Conseil de surveillance, qui rassemble les représentants de l'État et des collectivités territoriales et veille à la bonne gestion de la Société du Grand Paris. Présidé par Patrick Braouezec, il se réunit trois fois par an. Ses 21 membres valident les orientations générales de la politique de l'entreprise, contrôlent ses comptes financiers, ainsi que les opérations d'aménagement et de construction qu'elle conduit.
- Le Comité stratégique réunit les élus des communes concernées par le Grand Paris Express et des acteurs socio-économiques franciliens. Sous la présidence de Bernard Gauducheau, Maire de Vanves, ses 182 membres débattent et formulent des propositions sur le nouveau métro et les quartiers de gare. Un rapport annuel, remis au conseil de surveillance, établit la synthèse des travaux réalisés.
- Le Directoire de la Société du Grand Paris, sous le contrôle du Conseil de surveillance, met en œuvre, dans le respect du calendrier fixé, les décisions et les recommandations du Conseil de surveillance et du Comité stratégique. Sous la responsabilité de son président, Thierry Dallard, nommé par le Président de la République, il compte trois membres, qui exercent leurs fonctions de manière collégiale.

L'arrivée du Grand Paris Express au travers de la ligne 15 Est constitue un réel enjeu pour la Ville de Rosny-sous-Bois. Cette ligne de 23 kilomètres reliera 12 gares, 13 communes, de Saint-Denis Pleyel à Champigny Centre, en 25 minutes. La DUP à l'échelle de la ligne a été actée en février 2017.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter la Ville de Rosny-sous-Bois au sein du Comité stratégique de la Société du Grand Paris.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 8 prévoyant la création d'un Comité Stratégique auprès du Conseil de Surveillance de la société du Grand Paris,

VU le décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris, et notamment son article 21,

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, il convient de désigner un représentant du Conseil municipal au sein du Comité stratégique auprès du Conseil de surveillance de la société du Grand Paris,

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant au sein de ce Comité.

DELIBERE

Article unique : PROCÉDE à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du Comité stratégique de la Société du Grand Paris.

SONT ELUS

- Délégué titulaire : Jean-Paul FAUCONNET
- Délégué suppléant : Pierre-Olivier CAREL

Adopté par 29 voix pour
et 7 Abstentions (RES) et 7 Non Prise Part au Vote (URAM)

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 15/09/2020



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand est

Numéro délibération 12	OBJET : Désignation d'un représentant de la Ville au sein du Conseil de surveillance du Centre hospitalier intercommunal de Montreuil
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
10 septembre 2020	
<i>Désignation de représentant</i>	

Monsieur le Maire,

La composition et les attributions des instances des établissements publics hospitaliers sont définies par la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Le Conseil de surveillance du Centre hospitalier intercommunal de Montreuil est composé d'élus, de représentants des personnels médicaux et non médicaux et de personnalités qualifiées. Y assistent avec voix consultative le Président de la Commission Médicale d'Etablissement, le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, le Directeur de la Caisse d'Assurance Maladie.

Ce Conseil se prononce sur la stratégie et exerce le contrôle permanent de la gestion de l'établissement.

La Ville de Rosny-sous-Bois dispose d'un siège au sein de ce Conseil de surveillance en tant que principale Ville d'origine des patients, hors celle du siège de l'établissement.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir désigner un représentant du Conseil municipal appelé à siéger au sein de ce Conseil de surveillance.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner 1 représentant pour représenter la Ville de Rosny-sous-Bois au Conseil de surveillance du Centre hospitalier intercommunal de Montreuil.

DELIBERE

Article Unique : PROCÈDE à la désignation d'un représentant de la Ville de Rosny-sous-Bois appelé à siéger au sein du Conseil de surveillance du CHI de Montreuil


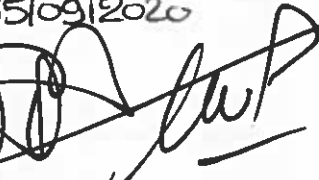
EST ELU :

Charles MESA GIRALDO

*Adopté par 29 voix pour
et 7 Abstentions (RES) et 7 Non Prise Part au Vote (URAM)*

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 15/09/2020



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
13	Désignation d'un représentant du Conseil municipal appelé à siéger au sein du Conseil de la vie sociale de l'E.H.P.A.D Résidence MAPI Rosny
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
10 septembre 2020	
Désignation de représentant	

Monsieur le Maire,

La résidence MAPI à Rosny-sous-Bois est un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - souvent appelé EHPAD - destinée aux personnes âgées en perte d'autonomie ou dépendantes. Cet établissement propose un accueil en chambre et fournit des services comme les soins ou les repas.

Le Conseil de la vie sociale (CVS) est obligatoire dans ces maisons de retraite médicalisées et doit être consulté sur l'élaboration ou la modification du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement. Il donne son avis et peut faire des propositions sur toutes les questions intéressant le fonctionnement, notamment:

- l'organisation intérieure et la vie quotidienne ;
- les activités, les animations socioculturelles et les services thérapeutiques ;
- les projets de travaux et d'équipement ;
- la nature et le prix des services rendus ;
- l'affectation des locaux collectifs ;
- l'entretien des locaux ;
- le relogement en cas de travaux ou fermeture ;
- l'animation de la vie institutionnelle, les mesures prises pour favoriser les relations entre les participants et les modifications substantielles touchant aux conditions de prise en charge.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation d'un représentant appelé à siéger au sein de cette instance.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil municipal pour siéger au Conseil de la vie sociale de l'EHPAD Résidence M.A.P.I Rosny.

DELIBERE

Article Unique : PROCEDE à la désignation d'un représentant de la Ville de Rosny-sous-Bois appelé à siéger au Conseil de la vie sociale de l'EHPAD Résidence M.A.P.I Rosny.

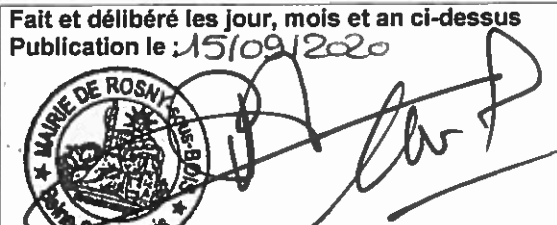
EST ELU :

Christine PROVOST

*Adopté par 29 voix pour
et 7 Abstentions (RES) et 7 Non Prise Part au Vote (URAM)*

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 15/09/2020



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
14	Désignation des représentants de la Ville au Comité de suivi de l'opération géothermique Rosny-sous-Bois, Noisy-le-Sec et Montreuil
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
10 septembre 2020	
Désignation de représentant	

Monsieur le Maire,

Par délibérations du 23 mars 2010 et du 16 décembre 2010 la Ville a adhéré à la compétence optionnelle « Développement des énergies renouvelables » du SIPPAREC et a approuvé la convention pour la mise en œuvre d'actions et d'installations de production et de distribution d'énergie géothermique sur les communes de Rosny-sous-Bois, Noisy-le-Sec et Montreuil.

La convention relative à la mise en œuvre d'actions et d'installations de production et de distribution d'énergie géothermique à Rosny-sous-Bois prévoit, dans son article 4, la mise en place d'un comité de suivi composé de 2 représentants du SIPPAREC et de 2 représentants de la Ville (2 titulaires et 2 suppléants pour chacune des deux parties).

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir désigner 2 membres titulaires et 2 membres suppléants pour siéger au sein du Comité de suivi de l'opération géothermique Rosny-sous-Bois, Noisy-le-Sec et Montreuil.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU les délibérations du 23 mars et du 16 décembre 2010 portant adhésion à la compétence « développement des énergies renouvelables » et approuvant la mise en place d'actions et d'installations de production et de distribution d'énergie géothermique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner 2 titulaires et 2 suppléants pour représenter la Ville de Rosny-sous-Bois au sein du Comité de suivi de l'opération géothermique.

DELIBERE

Article unique : **PROCEDE** à la désignation de deux titulaires et deux suppléants pour représenter la Ville de Rosny-sous-Bois au sein du Comité de suivi de l'opération géothermique.

SONT ELUS :

- représentants titulaires :
Sabah BAKIR
Patricia VAVASSORI
- représentants suppléants :
Christophe PERNES
Victorio RICCARDI

*Adopté par 29 voix pour
et 7 Abstentions (RES) et 7 Non Prise Part au Vote (URAM)*

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 15/09/2020



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
15	Désignation de deux représentants de la Ville au sein de l'Agence locale de l'énergie « Maîtrisez votre énergie » (MVE)
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
10 septembre 2020	
Désignation de représentant	

Monsieur le Maire,

Par délibération n°7 du 23 janvier 2014, le Conseil municipal approuvait l'adhésion de la Ville à l'Agence locale de l'énergie « maîtrisez votre énergie – MVE ».

Deux représentants doivent être désignés par l'assemblée délibérante. Ils siégeront dans le collège A – membres de droits représentant la Ville - au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale comme stipulé dans les statuts.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner deux représentants au sein de l'association « Maîtrisez votre énergie.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les statuts de l'association

VU la délibération n°7 du 23 janvier 2014 approuvant l'adhésion de la commune à l'agence locale de l'énergie « maîtrisez votre énergie – MVE ».

CONSIDERANT que deux représentants doivent être désignés pour représenter la Ville au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale.

DELIBERE

Article Unique : PROCÉDE à la désignation deux représentants de la Ville de Rosny-Sous-Bois appelé à siéger au sein de l'association « Maîtrisez votre énergie »

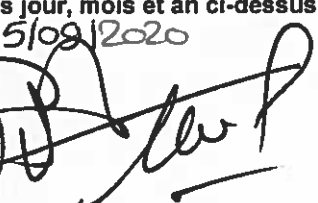
SONT ELUS :


- Christophe PERNES
- Sabah BAKIR

Adopté par 29 voix pour
et 7 Abstentions (RES) et 7 Non Prise Part au Vote (URAM)

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 15/09/2020



 Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
16	Désignation d'un représentant de la Ville au sein de l'Assemblée générale de l'association « Construire au futur, habiter au futur »
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
10 septembre 2020	
Désignation de représentant	

Monsieur le Maire,

Par délibérations du 21 novembre 2019 la Ville a adhéré à l'association « Construire au futur, habiter le futur » en tant que membre fondateur. Cette association permet de porter le pilotage stratégique et opérationnel du programme « Construire au futur, habiter le futur » porté par la Région Ile-de-France et 120 partenaires.

Rosny-sous-Bois porte, plus spécifiquement, avec d'autres partenaires, une action de création d'une filière de construction en terre crue au travers du projet du groupe scolaire Jean Mermoz. Cette action consiste en accélérer la structuration et le développement de la filière de la construction en terre crue en France, et à développer une activité industrielle de production de briques de terre compressée (BTC), qui est un des produits clés de cette filière, au travers d'une société associant la Caisse des Dépôts, et bénéficiant du soutien de l'EPAMARNE en tant qu'aménageur prescripteur de modes constructifs, capable de promouvoir les réalisations dans les réseaux professionnels et d'organiser la réplique au sein des autres EPA français.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir désigner un représentant appelé à siéger au sein de l'Assemblée générale de l'association « Construire au futur, habiter le futur ».

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la Région est lauréate de l'appel à projets gouvernemental « Territoires d'innovation » suite à l'annonce du Premier ministre du 13 septembre 2019,

VU les statuts de l'association.

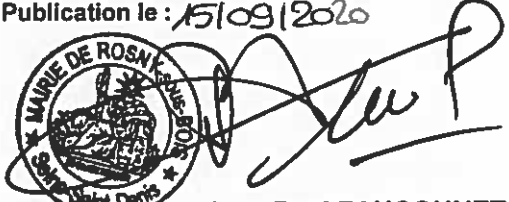
DELIBERE

Article 1: DESIGNER Christophe PERNES comme représentant de la Ville de Rosny-sous-Bois au sein de l'assemblée générale de l'association « construire au futur, habiter au futur ».

Adopté par 29 voix pour
et 7 Abstentions (RES) et 7 Non Prise Part au Vote (URAM)

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 15/09/2020



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

<i>Numéro délibération</i>	OBJET :
17	Désignation des représentants de la Ville dans les Conseils d'écoles maternelles, élémentaires
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
10 septembre 2020	
<i>Désignation de représentant</i>	

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article D411-1 du Code de l'éducation, deux élus sont membres de droit dans les Conseils d'écoles: le Maire ou son représentant ainsi qu'un Conseiller municipal désigné.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation de 1 représentant pour siéger au Conseil d'école de chacun des groupes scolaires dont la liste suit :

- Ecole maternelle Pauline Kergomard
- Ecole maternelle des Boutours
- Ecole élémentaire du centre
- Ecole élémentaire des Boutours

- Ecole maternelle J.Moulin
- Ecole élémentaire J.Moulin

- Ecole maternelle Pré-Gentil
- Ecole élémentaire Henri Mondor

- Ecole maternelle Raspail
- Ecole élémentaire Raspail

- Ecole maternelle Bois-Perrier
- Ecole élémentaire Félix Eboué

- Ecole maternelle des Marnaudes
- Ecole élémentaire Jean Mermoz

- Ecole maternelle Niepce
- Ecole maternelle E.Dolet
- Ecole élémentaire E.Cotton

- Groupe scolaire Simone VEIL

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article D411-1 du Code de l'éducation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'école de chacun des groupes scolaires

DELIBERE

Article Unique : PROCEDE à la désignation d'un représentant du Conseil municipal appelé à siéger au sein des Conseils d'écoles de chacun des groupes scolaires maternelles et élémentaires de la Ville.

SONT ELUS :

- Ecole maternelle Pauline Kergomard : Martine ROUSSEL
- Ecole maternelle des Boutours : Ninette SMADJA
- Ecole élémentaire du Centre : Nathalie REGNAULD
- Ecole élémentaire des Boutours : Steeve CHAMBORAIRE

- Ecole maternelle J.Moulin : Christine ELICE
- Ecole élémentaire J.Moulin : Fabrice CAVANNA

- Ecole maternelle Pré-Gentil : Salim ANSARY
- Ecole élémentaire Henri Mondor : Steeve CHAMBORAIRE

- Ecole maternelle Raspail : Yoann CIANI
- Ecole élémentaire Raspail : Pierre-Olivier CAREL

- Ecole maternelle Bois-Perrier : Charles MESA GIRALDO
- Ecole élémentaire Félix Eboué : Stéphanie BAUBRY

- Ecole maternelle des Marnaudes : Victorio RICCARDI
- Ecole élémentaire Jean Mermoz : Fabrice LE FLOCH

- Ecole maternelle Niepce : Danielle PAILLOT
- Ecole maternelle E.Dolet : Philippe SALLIOT
- Ecole élémentaire E.Cotton : Christine PROVOST

- Groupe scolaire Simone VEIL : Stéphanie BAUBRY

Adopté par 29 voix pour
et 7 Abstentions (RES) et 7 Non Prise Part au Vote (URAM)

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.



Numéro délibération	OBJET :
18	Désignation des représentants de la Ville aux Conseils d'administration des établissements secondaires (collèges et lycées)
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
10 septembre 2020	
Désignation de représentant	

Monsieur le Maire,

Le code de l'éducation, dans son article R 421-14 prévoit que le Conseil d'administration des collèges et lycées comprend deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un EPCI, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune.

L'article R 421-33 du Code de l'éducation prévoit que pour tout représentant titulaire il est désigné un suppléant.

Suite à la création de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est le 1^{er} janvier 2016, la Ville de Rosny-sous-Bois sera donc représentée par un représentant titulaire et un suppléant pour chacun des Conseils d'administration des établissements de la Ville suivants:

- Collège Albert Camus
- Collège Saint-Exupéry
- Collège Langevin Wallon
- Lycée Charles de Gaulle
- LEP Jean Moulin

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au Conseil d'administration de chacun des collèges et des lycées susvisés.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles R 421-14 et R 421-33 du Code de l'éducation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation de 2 représentants du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'établissements des collèges et des lycées de la Ville,

DELIBERE

Article Unique : PROCÉDE à la désignation d'un titulaire et d'un suppléant du Conseil municipal appelés à siéger au sein des Conseils d'administration de chacun des collèges et des lycées de la Ville.

SONT ELUS :


- | | |
|---------------------------|--------------------------------------------------------------|
| ▪ Collège Albert Camus : | Titulaire Virginie LEFELLE
Suppléant Christine ELICE |
| ▪ Collège Saint-Exupéry : | Titulaire Danièle MAILLOT
Suppléant Steeve CHAMBORAIRE |
| ▪ Collège Langevin Wallon | Titulaire Danièle MAILLOT
Suppléant Victorio RICCARDI |
| ▪ Lycée Charles de Gaulle | Titulaire Pierre-Olivier CAREL
Suppléant Virginie LEFELLE |
| ▪ LEP Jean Moulin | Titulaire Pierre Olivier CAREL
Suppléant Salim ANSARY |

Adopté par 29 voix pour
et 7 Abstentions (RES) et 7 Non Prise Part au Vote (URAM)

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 15/09/2020



 Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	<u>OBJET :</u>
19	Désignation d'un élu correspondant défense
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
10 septembre 2020	
Désignation de représentant	

Monsieur le Maire,

Par une circulaire en date du 26 octobre 2001 a été instauré au sein de chaque Conseil municipal, un Conseiller en charge des questions de défense. Cette mesure a été prise après la suppression du service National dans le souci très clair de renforcer, par l'intermédiaire des Conseils municipaux, le lien entre la Nation et l'armée.

Les correspondants défense remplissent en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense. Ils sont également les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Le premier domaine concerne le parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement de défense à l'école, le recensement et la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD). Le deuxième domaine concerne les activités de défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire. Le troisième domaine concerne le devoir de mémoire et la reconnaissance.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir désigner un représentant du Conseil municipal.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

VU la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque Conseil municipal

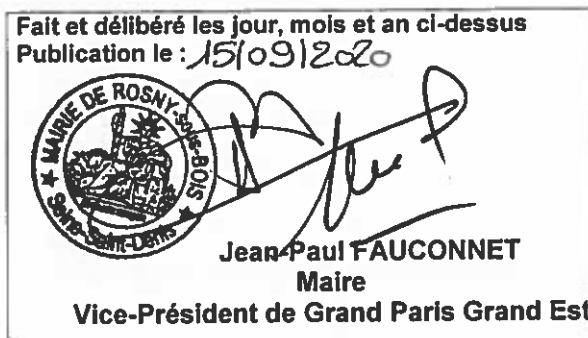
CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un correspondant défense au sein du Conseil municipal,

DELIBERE

Article Unique : DESIGNNE Jean-Paul FAUCONNET en tant que correspondant défense de la Ville de Rosny-sous-Bois

Adopté par 29 voix pour
et 7 abstentions (RES) et 7 Non Prise Part au Vote (URAM)

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.



Numéro délibération	OBJET :
20	Désignation d'un élu correspondant sécurité routière
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
10 septembre 2020	
Désignation de représentant	

Monsieur le Maire,

Pour rappel, l'élu correspondant territorial sécurité routière est le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux de sécurité routière.

Il veille à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétences de la Ville (police de la circulation et signalisation, urbanisme, voirie et aménagement, prévention en milieu scolaire et auprès des jeunes, des associations et du personnel communal, information).

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation d'un élu référent en matière de sécurité routière de la Ville.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un correspondant sécurité routière au sein du Conseil municipal,

DELIBERE

Article unique : DESIGNER Yoann CIANI en tant que correspondant sécurité routière de la Ville de Rosny-sous-Bois

*Adopté par 29 voix pour
et 7 abstentions (RES) et 7 Non Prise Part au Vote (URAM)*

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 15/09/2020



Jean-Paul Fauconnet
Jean-Paul FAUCONNET
Maire

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
21	Désignation d'un membre du Conseil municipal appelé à siéger au sein de l'assemblée spéciale de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF)
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
10 septembre 2020	
Désignation de représentant	

Monsieur le Maire,

L'Etablissement Public Foncier d'Ile de France créé à l'initiative de l'Etat par décret du 13 septembre 2006, modifié par décret N°2009-1542 du 11 décembre 2009 est un Etablissement Public Industriel & Commercial Etat dont la compétence s'étend sur les départements de Paris- Seine & Marne – Essonne- Seine Saint-Denis- et Val de Marne à l'exception des communes de Bièvres, Wissous et Verrières le Buisson.

Sa mission première est de procéder à toutes les acquisitions foncières, opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement du territoire (projet urbain-politique locale de l'habitat- accueil ou maintien des activités économiques- réalisation d'équipements collectifs- lutte contre insalubrité...).

Depuis le 25 juin 2013, le Conseil municipal a décidé de conclure une convention d'intervention foncière avec l'EPFIF. Pour mener à bien sa mission, l'EPFIF peut faire usage de l'expropriation et exercer les droits de préemption et de priorité définis par le Code de l'Urbanisme.

Cet établissement est administré par un Conseil d'administration composé de 30 membres où figureront des représentants des collectivités territoriales. Ces derniers sont choisis par une assemblée spéciale.

Les membres de cette Assemblée spéciale sont désignés en leur sein par les Conseils municipaux et suivant le même rythme de renouvellement que ces derniers.

Il est donc demandé au Conseil municipal de nommer un représentant qui siègera au sein de cette Assemblée spéciale.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29

VU le décret N° 2006-1140 du 13 septembre 2006, modifié par décret N°2009-1542 du 11 décembre 2009 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France

CONSIDERANT que compte tenu du renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner un représentant de la Ville de Rosny-sous-Bois qui sera appelé à siéger au sein de cette assemblée spéciale de l'EPFIF

DELIBERE

Article unique : DESIGNNE Pierre-Olivier CAREL pour siéger au sein de l'Assemblée Spéciale de l'EPFIF

Adopté par 29 voix pour
et 7 abstentions (RES) et 7 Non Prise Part au Vote (URAM)

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 15/09/2020



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
22	Désignation des représentants de la Ville au sein d'associations syndicales libres (ASL)
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
10 septembre 2020	
Désignation de représentant	

Monsieur le Maire,

A la suite du renouvellement du Conseil municipal, il doit être procédé à la désignation d'un titulaire et d'un suppléant du Conseil municipal pour représenter la Ville au sein de différentes associations syndicales libres pour les immeubles où la Ville est propriétaire de volumes.

22 rue Claude Pernès	La Ville est propriétaire des volumes 2 & 3 (bureaux + stationnements souterrains). Le Président de l'ASL City Hall est la société 2A Copro.
Bois Perrier	La Ville est propriétaire du Centre Administratif Hoffmann, Du Centre socio-culturel des Marnaudes. Le Président de l'ASL Le Moleret est FONCIA ICV.
4 ter rue Saint Denis	La Ville est propriétaire du volume 1 abritant la Maison des associations. L'ASL n'est pas constituée

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT que la Ville est propriétaire de certains volumes immobiliers et de ce fait a l'obligation de se faire représenter dans les associations syndicales libres correspondants,

DELIBERE

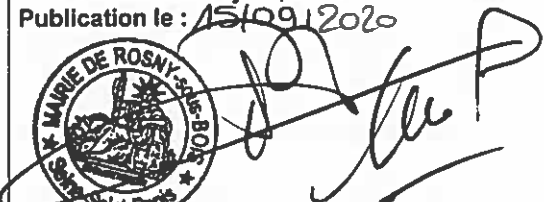
Article 1 : DESIGNNE un titulaire et un suppléant pour représenter à la Ville au sein des associations syndicales libres des immeubles cités ci-après :

ADRESSES	REPRESENTANTS
22 rue Claude Pernès	Titulaire : Christophe PERNES Suppléant : Martine ROUSSEL
Bois Perrier	Titulaire : Victorio RICCARDI Suppléant : Salim ANSARY
4 ter rue Saint Denis	Titulaire : Martine ROUSSEL Suppléant : Salim ANSARY

Adopté par 29 voix pour
et 7 abstentions (RES) et 7 Non Prise Part au Vote (URAM)

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 15/09/2020



Jean-Paul FAUCONNET
Maire

Numéro délibération	OBJET :
23	Désignation de représentants de la Ville appelés à siéger au sein de l'association de gestion globale des centres socioculturels de Rosny-sous-Bois (AGG)
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
10 septembre 2020	
Désignation de représentant	

Monsieur le Maire,

L'Association de Gestion Globale (A.G.G) est une entité dont le but est de gérer et coordonner les actions des deux centres Socioculturels associatifs de la Ville de Rosny-sous-Bois : le centre socioculturel des Marnaudes et le centre socioculturel du Prê Gentil.

En application de l'article 8 et 19 des statuts de l'association, 5 représentants du Conseil municipal ayant voix délibératives doivent être désignés (4 élus de la majorité et 1 élu de l'opposition), afin de siéger au sein de l'Assemblée générale ordinaire et au sein du Conseil d'administration.

De plus, l'élu municipal en charge des centres socio-culturels est également membre de l'Assemblée générale ordinaire et du Conseil d'administration mais avec voix consultative.

Par ailleurs, les statuts confèrent la qualité de Président d'honneur au Maire et lui donne la possibilité de nommer son représentant.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir désigner ces représentants appelés à siéger au sein des instances de l'AGG.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de l'association de gestion globale des centres socioculturels de Rosny-sous-Bois notamment ses articles 8 et 19,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner des représentants du Conseil municipal qui seront appelés à siéger au sein de l'assemblée générale ordinaire et au sein du Conseil d'administration.

DELIBERE

Article 1 : SONT DESIGNES parmi les membres de la majorité au sein de l'assemblée générale ordinaire et au sein du Conseil d'Administration, avec voix délibérative:

- Khadija CHAJID
- Philippe DO ESPIRITO SANTO
- Fabrice CAVANNA
- Steeve CHAMBORAIRE

Article 2 : DECIDE DE PROCEDER par vote à bulletin secret à l'élection du poste ouvert aux groupes de l'opposition

Article 3 : SONT CANDIDATS :

Pour la liste « URAM », Monsieur Claude CAPILLON propose le nom suivant :

Monsieur Claude CAPILLON

Pour la liste « Rosny Ecologique et Solidaire », Madame Magalie THIBAULT propose le nom suivant :

Madame Salima ZERROUR

Article 4: ONT OBTENUS

Nombre de votants : 43

Nombre de nuls et blancs : 21

Nombre de suffrages exprimés : 22

La liste « URAM ».....10

La liste « Rosny Ecologique et Solidaire ».....12

Article 5 : SONT ELUS au sein de l'Assemblée générale ordinaire et au sein du Conseil d'administration de l'AGG :

Madame Khadija CHAJID, Messieurs Philippe DO ESPIRITO SANTO, Fabrice CAVANNA, Steeve CHAMBORAIRE, Salima ZERROUR

Article 6 : EST DESIGNE au sein de l'assemblée générale ordinaire et au sein du Conseil d'administration, avec voix consultative : Madame Christine ELICE, Adjointe de quartier en charge des centres socio-culturels

Article 7 : RAPPELLE que Monsieur le Maire est Président d'honneur et nommera un représentant

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 15/09/2020



[Handwritten signature]

Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
24	Désignation d'un représentant de la Ville appelé à siéger au sein de l'association Rosny Rail
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
10 septembre 2020	
Désignation de représentant	

Monsieur le Maire,

Cette association a pour but de créer et de gérer à Rosny-sous-Bois un centre ferroviaire destiné notamment à faire découvrir au public scolaire francilien l'histoire du train mais aussi ses perspectives d'avenir.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation d'un représentant pour siéger à l'association Rosny Rail.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de l'association Rosny rail

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner un représentant du Conseil municipal qui sera appelé à siéger au sein de cette association.

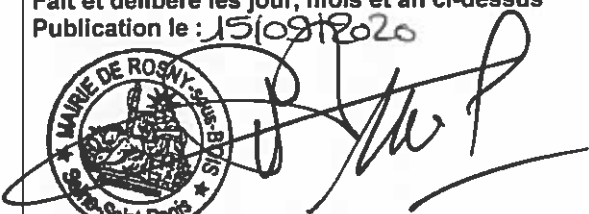
DELIBERE

Article unique : EST DESIGNÉ au sein de l'association « Rosny Rail » Catherine VENTURA

*Adopté par 29 voix pour
et 7 abstentions (RES) et 7 Non Prise Part au Vote (URAM)*

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 15/09/2020



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
25	Désignation de représentants de la Ville appelés à siéger au sein de l'association les amis du jumelage
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
10 septembre 2020	
Désignation de représentant	

Monsieur le Maire,

Cette association a pour objet de créer des relations amicales entre Rosny-sous-Bois et ses Villes jumelles, de favoriser l'instauration de rapports étroits entre leurs habitants en organisant et en facilitant les échanges sociaux, culturels, sportifs, scolaires et économiques.

L'association les amis du jumelage est placée sous la présidence d'honneur du Maire de Rosny-sous-Bois. Son Conseil d'administration est composé de 29 membres dont 7 sont désignés par le Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation de 7 représentants pour siéger à l'association les amis du jumelage.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU les statuts de l'association « les amis du jumelage »

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner des représentants du Conseil municipal qui seront appelés à siéger au sein du Conseil d'administration.

DELIBERE

Article 1 : **SONT DESIGNES** au sein du Conseil d'administration de l'association « Les amis du jumelage »

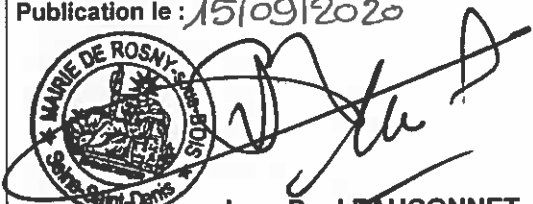
- Philippe SALLIOT
- Catherine VENTURA
- Ninette SMADJA
- Philippe DO ESPIRITO SANTO
- Martine ROUSSEL
- Sylvie JACAMENT
- Bertine BONNER

Article 2 : **RAPPELLE** que Monsieur le Maire est Président d'honneur de cette association.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
 Publication le : 15/09/2020



Jean-Paul FAUCONNET
 Maire
 Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
26	Désignation d'un représentant du Conseil municipal appelé à siéger au sein de l'association Rosny sud animation éducative
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
10 septembre 2020	
Désignation de représentant	

Monsieur le Maire,

L'association Rosny sud animation éducative a pour but de favoriser l'insertion sociale et scolaire des jeunes en relation avec les enseignants des cycles élémentaires, second degré ; développer une image valorisante de l'école.

En vertu de l'article 3 des statuts de l'association, un élu du Conseil municipal est membre de droit de l'association.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir procéder à cette désignation.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU les statuts de l'association « Rosny sud animation éducative » et notamment son article 3,
 CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner un représentant du Conseil municipal qui sera appelé à siéger au sein de cette association


DELIBERE


Article Unique : EST DESIGNÉ Steeve CHAMBORAIRE au sein de l'association « Rosny sud animation éducative » :

*Adopté par 29 voix pour
 et 7 abstentions (RES) et 7 Non Prise part au vote (URAM)*

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
 Publication le : 15/09/2020



 Jean-Paul FAUCONNET
 Maire
 Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
27	Désignation de représentants de la Ville appelés à siéger au sein de l'association des Villes pour le vote électroniques (AVVE)
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
10 septembre 2020	
Désignation de représentant	

Monsieur le Maire,

La Ville de Rosny-sous-Bois comme plus d'une soixantaine d'autres villes utilisatrices ou intéressées ont décidé de s'unir, en 2014, en créant l'association des villes pour le vote électronique (AVVE) pour défendre avec objectivité, neutralité et impartialité, l'intérêt de l'usage du vote électronique en France et la poursuite de sa mise en œuvre dans le cadre des élections politiques.

Les statuts prévoient la désignation de deux représentants des Villes adhérentes (un titulaire et un suppléant).

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation de deux membres appelés à siéger au sein de cette association.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU les statuts de l'AVVE,
 CONSIDERANT qu'il convient de désigner deux représentants de la Ville afin de siéger au sein de l'association,


DELIBERE


Article Unique : SONT DESIGNES au sein de l'association des villes pour le vote électronique (AVVE):
 - un représentant titulaire : Pierre-Olivier CAREL
 - un représentant suppléant : Danielle PAILLOT

Adopté par 29 voix pour
 et 7 abstentions (RES) et 7 Non Prise part au vote (URAM)

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
 Publication le : 15/09/2020



 Jean-Paul FAUCONNET
 Maire
 Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
28	Désignations des représentants du Conseil municipal au sein du groupe d'intérêt public Maximilien
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
10 septembre 2020	
Désignation de représentant	

Monsieur le Maire,

En 2011, en Ile-de-France, la Région, sept départements, des Villes ainsi que des établissements publics comme la Ville de Paris et la Communauté d'agglomération Est-ensemble ont engagé une démarche partenariale permettant d'aboutir à la création d'un groupement d'intérêt public (G.I.P) « Maximilien ».

Maximilien est un portail commun des marchés publics franciliens, rassemblant annonces de marchés, plateforme de dématérialisation et mise en réseau d'acheteurs publics. Ce portail est apparu comme la solution permettant une dématérialisation complète de la chaîne d'achat indispensable pour optimiser la commande publique.

Les statuts prévoient la nomination d'un représentant titulaire et un suppléant de la Ville au groupement d'intérêt public.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation de deux membres appelés à siéger au sein de ce groupement.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

VU la convention constitutive du groupement d'intérêt public Maximilien signée le 1^{er} juillet 2013,

VU l'arrêté du Préfet de Région d'Ile-de-France du 29 août 2013 approuvant la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « Maximilien »,

VU la délibération du 15 octobre 2015 portant adhésion de la Ville au GIP « Maximilien »,

CONSIDERANT que le groupement d'intérêt public propose à tous les acheteurs publics d'Ile-de-France, un portail commun pour les marchés publics franciliens rassemblant annonces de marchés, plate-forme de dématérialisation et mise en réseau d'acheteurs publics, télétransmission des actes au contrôle de légalité,

CONSIDERANT que compte tenu des renouvellements des Conseils municipaux, il convient de désigner deux nouveaux membres qui représenteront la Ville au sein de ce groupement.

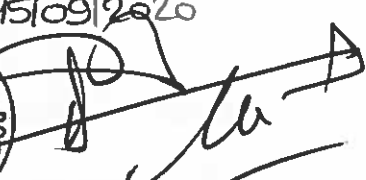
DELIBERE

Article Unique: **DESIGNE** Fabrice LE FLOCH représentant titulaire et Stéphanie BAUBRY représentant suppléant de la Ville au groupement d'intérêt public

Adopté par 29 voix pour
et 7 abstentions (RES) et 7 Non Prise part au vote (URAM)

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 15/09/2020



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
29	Créations et suppressions de postes
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
10 septembre 2020	
Personnel Titulaire	

Monsieur le Maire,

Pour faire face aux besoins de fonctionnement des services et procéder aux nominations suite aux avancements de grade, concours, recrutements, il s'avère nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

Suppressions :

↳ **Pour la filière administrative :**

1 poste de rédacteur à temps complet (transformation du poste de responsable FSL en responsable d'aides légales et facultatives au sein du service social)

1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (départ en retraite d'un agent – transfert du poste vers le CCAS)

↳ **Pour la filière technique :**

1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet (promotion interne)

↳ **Pour la filière médico-sociale :**

1 poste de psychologue hors classe à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires (transformation des postes de psychologue au sein de la Direction de la petite enfance)

1 poste de psychologue de classe normale à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires (transformation des postes de psychologue au sein de la Direction de la petite enfance)

Créations :

↳ **Pour la filière administrative :**

1 poste d'attaché à temps complet (transformation du poste de responsable FSL en responsable d'aides légales et facultatives au sein du service social)

↳ **Pour la filière technique :**

1 poste d'ingénieur à temps complet (création d'un conducteur d'opérations au sein de la Direction des bâtiments)

1 poste de technicien à temps complet (promotion interne)

2 postes d'adjoint technique à temps complet (création de deux postes d'agents d'entretien au sein du service propreté urbaine)

↳ **Pour la filière médico-sociale :**

1 poste de psychologue hors classe à temps non complet à raison de 34 heures hebdomadaires (transformation des postes de psychologue au sein de la Direction de la petite enfance)

1 poste de psychologue de classe normale à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires (transformation des postes de psychologue au sein de la Direction de la petite enfance)

1 poste de psychologue de classe normale à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires (création d'un poste de psychologue au sein de la Direction de la petite enfance)

1 poste de technicien paramédical de classe normale à temps complet (création d'un poste de psychomotricien au sein de la Direction de la petite enfance)

1 poste d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires (transfert de poste du CCAS vers la Ville)

Le Comité technique a été consulté lors de sa séance du 10 septembre 2020.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver ces suppressions et créations de postes.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la loi N 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU la loi N 94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale

VU l'avis du Comité Technique du 8 septembre 2020,

DELIBERE

Article 1: DECIDE les modifications suivantes sont apportées au tableau des effectifs.

Suppressions :**↳ Pour la filière administrative :**

- 1 poste de rédacteur à temps complet (transformation du poste de responsable FSL en responsable d'aides légales et facultatives au sein du service social)
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (départ en retraite d'un agent – transfert du poste vers le CCAS)

↳ Pour la filière technique :

- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet (promotion interne)

↳ Pour la filière médico-sociale :

- 1 poste de psychologue hors classe à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires (transformation des postes de psychologue au sein de la Direction de la petite enfance)
- 1 poste de psychologue de classe normale à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires (transformation des postes de psychologue au sein de la Direction de la petite enfance)

Créations :**↳ Pour la filière administrative :**

- 1 poste d'attaché à temps complet (transformation du poste de responsable FSL en responsable d'aides légales et facultatives au sein du service social)

↳ Pour la filière technique :

- 1 poste d'ingénieur à temps complet (création d'un conducteur d'opérations au sein de la Direction des bâtiments)
- 1 poste de technicien à temps complet (promotion interne)
- 2 postes d'adjoint technique à temps complet (création de deux postes d'agents d'entretien au sein du service propreté urbaine)

↳ Pour la filière médico-sociale :

- 1 poste de psychologue hors classe à temps non complet à raison de 34 heures hebdomadaires (transformation des postes de psychologue au sein de la Direction de la petite enfance)
- 1 poste de psychologue de classe normale à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires (transformation des postes de psychologue au sein de la Direction de la petite enfance)
- 1 poste de psychologue de classe normale à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires (création d'un poste de psychologue au sein de la Direction de la petite enfance)
- 1 poste de technicien paramédical de classe normale à temps complet (création d'un poste de psychomotricien au sein de la Direction de la petite enfance)
- 1 poste d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires (transfert de poste du CCAS vers la Ville)

Article 2: FIXE la rémunération des agents en référence aux cadres d'emplois correspondant.


Article 3 : MODIFIE le tableau des effectifs.

Article 4 : DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville - chapitre 012_charge de personnel.

*Adopté par 36 voix pour
et 7 abstentions (RES)*

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 15/09/2020



Jean-Paul FAUCONNET
Maire

Numéro délibération	OBJET :
30	Désignation un nouveau délégué élu au Comité national d'action sociale (CNAS) pour le mandat 2020-2026
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
10 septembre 2020	
Personnel Titulaire	

Monsieur le Maire,

Suite aux élections municipales, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la désignation d'un nouveau délégué élu au Comité National d'Action Sociale (CNAS) auprès duquel la collectivité a adhéré depuis le 1^{er} janvier 2017, par délibération n°15 du 16 novembre 2016.

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction, ...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes des personnels territoriaux.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil municipal, en qualité de délégué élu au CNAS.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi N 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

VU la délibération N 15 du 16 novembre 2016 relative à l'adhésion de la Ville de Rosny-sous-Bois au Comité national d'action sociale (CNAS).

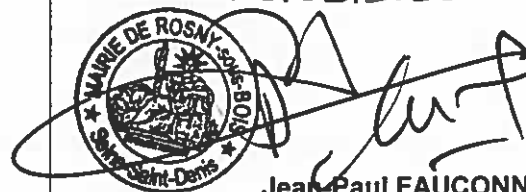
DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : DESIGNÉ Madame Ninette SMADJA, 11^{ème} Adjointe au Maire, en charge des affaires générales, de la citoyenneté et des ressources humaines, en qualité de délégué élu pendant la durée du mandat.

Adopté par 36 voix pour
et 7 abstentions (RES)

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 15/09/2020



Jean-Paul FAUCONNET
Maire

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération 31	OBJET : Renouvellement de la mise à disposition d'un agent communal auprès de la Société du Grand Paris
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
10 septembre 2020	
Personnel Titulaire	

Monsieur le Maire,

Le Grand Paris est un projet d'aménagement à l'échelle de la métropole. Il a vocation à améliorer le cadre de vie des habitants, à corriger les inégalités territoriales et à construire une ville durable.

Un agent municipal employé par la Ville exerce ses fonctions auprès de cet établissement dans le cadre d'une mobilité souhaitée depuis le 1^{er} octobre 2016.

Compte tenu du statut d'établissement public industriel et commercial de cette structure, cette mobilité est renouvelée dans le cadre d'une mise à disposition.

Une nouvelle convention de mise à disposition a donc été rédigée, afin d'encadrer la poursuite de ce dispositif pour deux ans.

La convention prévoit la durée de la mise à disposition, la nature des fonctions et les conditions d'emploi. Elle prévoit d'autre part les modalités de remboursement de la rémunération.

Le Comité technique a été consulté lors de sa séance du 10 septembre 2020.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la convention de mise à disposition d'un agent et de l'autoriser à la signer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi N 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le décret N 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU l'avis du Comité Technique du 10 septembre 2020,

DELIBERE

Article 1: **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un agent municipal de la Ville vers la Société du Grand Paris ci-annexée.

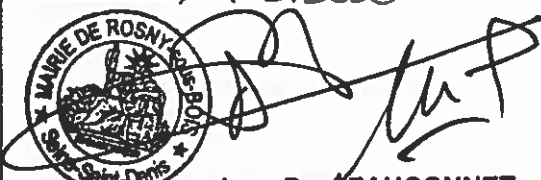
Article 2: **AUTORISE** le Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention susnommée.

Article 3 : **DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 15/09/2020



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
32	Fixation de la rémunération du Président du Conseil d'administration de la SEMRO en tant que Mandataire social.
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
10 septembre 2020	
<i>Exercice des mandats locaux</i>	

Monsieur le Maire,

Lors de sa séance du 15 juillet dernier, le Conseil municipal a désigné cinq élus mandataires de la Ville au conseil d'administration de la SEMRO et les a autorisés à exercer toute fonction et mission au sein du Conseil d'administration.

Lors du Conseil d'administration de la SEMRO qui s'est tenu le 23 juillet 2020, il a été décidé que Monsieur Jean-Paul FAUCONNET exercerait la fonction de mandataire social de Président du Conseil d'administration

Conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, les élus mandataires des collectivités locales peuvent percevoir des rémunérations ou des avantages particuliers à condition d'y être autorisés par le Conseil municipal qui les a désignés.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir fixer le montant maximum de 1300 € brut mensuel allouée à Monsieur Jean-Paul FAUCONNET suite à sa fonction de mandataire social de Président du Conseil d'administration.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1524-5

VU les statuts de la SEMRO

VU le procès-verbal du Conseil d'administration de la SEMRO du 23 juillet 2020,

CONSIDERANT que le Conseil d'administration de la SEMRO a décidé d'allouer une rémunération à Monsieur Jean-Paul FAUCONNET suite à sa fonction de mandataire social de Président du Conseil d'administration,

CONSIDERANT que le montant de cette indemnité ainsi que la fonction exercée au sein du conseil d'administration de la Semro doit être approuvé par le Conseil municipal.

DELIBERE

Article 1er : Fixe le montant maximum de 1300 € brut mensuel alloué à Monsieur Jean-Paul FAUCONNET représentant la Ville au sein du Conseil d'administration

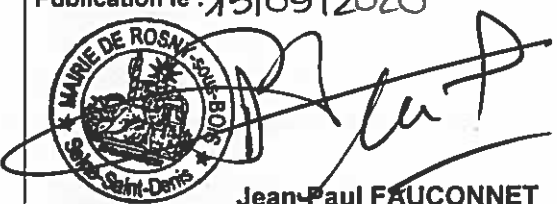
Article 2 : Définit les fonctions et missions exercées par l'élu administrateur :

- la fonction de mandataire social de Président du Conseil d'administration exercée par Monsieur Jean-Paul FAUCONNET

Adopté par 29 voix pour
et 7 abstentions (RES) et 7 Non Prise Part au Vote (URAM)

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 15/09/2020



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président d Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
33	Autorisation pour perception directe de jetons de présence par les représentants de la Ville au Conseil d'administration de la SEMRO
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
10 septembre 2020	
Exercice des mandats locaux	

Monsieur le Maire,

Lors de sa séance du 15 juillet dernier, le Conseil municipal a désigné cinq élus mandataires de la Ville au conseil d'administration de la SEMRO et les a autorisés à exercer toute fonction et mission au sein du Conseil d'administration :

- Monsieur Jean-Paul FAUCONNET
- Monsieur Pierre-Olivier CAREL
- Madame Danielle PAILLOT
- Monsieur Pierre MANGON
- Madame Patricia VAVASSORI

Le Conseil d'administration de la SEMRO, peut en vertu de l'article L.1524.5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) allouer à ses membres des jetons de présence dès lors qu'une délibération du Conseil municipal autorise les administrateurs à les percevoir.

Le montant des jetons de présence est fixé à 250 €, ce montant pourra suivre l'évolution du point d'indice de la fonction publique.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le montant des jetons de présence fixé à 250 € et à autoriser les élus mandataires au Conseil d'administration de la SEMRO à percevoir des jetons de présence dans la limite de 250 € par séance et pour chacun d'eux et sous condition d'une présence effective

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1524-5

VU la délibération du 15 juillet 2020 portant désignation des élus mandataires de la Ville au Conseil d'administration,

VU les statuts de la SEMRO

VU le procès-verbal du Conseil d'administration de la SEMRO du 23 juillet 2020,

CONSIDERANT que le montant des jetons de présence perçus par les mandataires de la Ville au Conseil d'administration de la SEMRO doit être approuvé par le Conseil municipal

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE le montant des jetons de présence à 250 €.

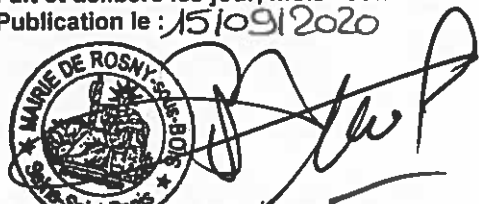
Article 2 : INDIQUE que ce montant pourra suivre l'évolution du point d'indice de la fonction publique.


Article 3 : AUTORISE les élus mandataires désignés au Conseil d'administration de la SEMRO à percevoir directement des jetons de présence dans la limite de 250 € par séance et sous conditions de présence effective

Adopté par 29 voix pour
et 7 abstentions (RES) et 7 Non Prise Part au Vote (URAM)

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 15/09/2020



 Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
34	Autorisation pour perception directe de jetons de présence par les représentants de la Ville au Conseil d'Administration de la SPL PAREDEV
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
10 septembre 2020	
Exercice des mandats locaux	

Monsieur le Maire,

Lors de sa séance du 15 juillet dernier, le Conseil municipal a désigné six élus mandataires de la Ville au Conseil d'administration de la SPL Paris Est Développement et les a autorisés à exercer toute fonction et mission au sein du Conseil d'administration :

- Monsieur Jean-Paul FAUCONNET
- Monsieur Pierre-Olivier CAREL
- Madame Danielle PAILLOT
- Monsieur Pierre MANGON
- Monsieur Charles MESA GIRALDO
- Monsieur Yoann CIANI

Le Conseil d'administration de la SPL, peut en vertu de l'article L.1524.5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) allouer à ses membres des jetons de présence dès lors qu'une délibération du Conseil municipal autorise les administrateurs à les percevoir.

Le montant des jetons de présence proposé est équivalent à celui versé par la SEMRO soit 250 € et pourra suivre l'évolution du point d'indice de la fonction publique.

Le Conseil municipal est invité à approuver le montant des jetons de présence fixé à 250 € et autoriser les élus mandataires au Conseil d'administration de la SPL Rosny développement à percevoir des jetons de présence dans la limite de 250 € par séance et pour chacun d'eux et sous condition d'une présence effective

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1524-5

VU la délibération du 15 juillet 2020 portant désignation des élus mandataires de la Ville au Conseil d'administration,

VU les statuts de la SPL

VU le procès-verbal du Conseil d'administration de la SPL du 23 juillet 2020,

CONSIDERANT que le montant des jetons de présence perçus par les mandataires de la Ville au Conseil d'administration de la SPL doit être approuvé par le Conseil municipal

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE le montant des jetons de présence à 250 €.

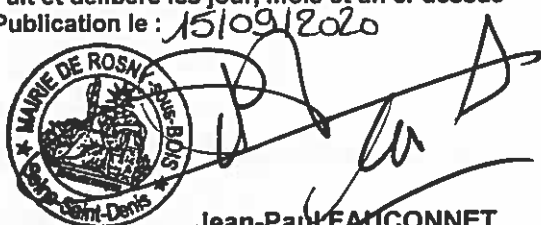
Article 2 : INDIQUE que ce montant pourra suivre l'évolution du point d'indice de la fonction publique.

Article 3 : AUTORISE les élus mandataires désignés au Conseil d'administration de la SPL à percevoir directement des jetons de présence dans la limite de 250 € par séance et sous conditions de présence effective

Adopté par 29 voix pour
et 7 abstentions (RES) et 7 Non Prise Part au Vote (URAM)

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 15/09/2020



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Es

Numéro délibération	OBJET :
35	Attribution d'une subvention ordinaire à l'association AEROROSNY – dite AERO – Approbation de la convention d'objectifs et de moyens 2020-2021
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
10 septembre 2020	

Monsieur le Maire,

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le Conseil municipal a décidé d'adhérer au Comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS).

En complément, suite à un appel à projets lancé par la Ville, l'association Aérosny (Aero) a été créée par un noyau dur de 10 agents et d'une cinquantaine d'agents volontaires.

La Ville souhaitait conserver une structure locale de forme associative devant permettre l'organisation de temps de convivialité entre les agents de la Ville et du CCAS.

Cette association a pour objet de :

- favoriser l'esprit de solidarité et de convivialité entre les adhérents et leur famille, par l'organisation d'activités dans les domaines culturel, sportif, social et de loisirs ;
- créer, développer et coordonner des activités sociales, culturelles et sportives pour les employés de la Ville de Rosny-sous-Bois ;
- permettre la participation et l'émancipation de tous, en créant du lien entre ses membres

Un bilan positif des actions menées entre 2017 et 2019 a permis de constater l'importance des activités proposées pour le personnel de la collectivité. Aussi est-il proposé de contractualiser une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021 en précisant les objectifs cités ci-dessus et de lui attribuer la subvention de 40 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la convention d'objectifs et de moyens et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que d'autoriser le versement de la subvention.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens pour une durée de trois ans,

VU le Budget Primitif 2020,

CONSIDERANT que la subvention s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association en vertu de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000,

CONSIDERANT que les objectifs de l'action menée par l'association s'inscrivent dans le cadre d'un intérêt local important,

CONSIDERANT la demande de subvention de l'association en date du 24/08/2020,

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer,


Article 2 : **ATTRIBUE** une subvention ordinaire de 40 000 euros à l'association AERO au titre de l'année 2020.

Article 3 : **LES** crédits correspondants seront prélevés- Article 657.4 - « Subventions de fonctionnement ordinaires » du Budget Primitif

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 15/09/2020



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
36	Acquisition auprès des conjoints PATARINI d'une parcelle cadastrée section AV n°239 d'une contenance d'environ 30 m² en vue de la régularisation de l'alignement de la propriété du 66 rue des chardons
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
10 septembre 2020	
Acquisitions	

Monsieur le Maire,

Monsieur Laurent PATARINI et Madame Sandrine PATARINI sont propriétaires indivis de la parcelle cadastrée section AV n°239 d'une contenance d'environ 30 m².

Ce terrain est inclus en totalité dans le périmètre du plan d'alignement de la rue des Chardons approuvé le 2 mars 1929.

En application de l'article L 112-2 du Code de la voirie routière, la publication du plan d'alignement entraîne de plein droit le classement du terrain nu cadastré AV 239 de 30 m² dans le domaine public.

Les travaux d'alignement de la voie ont été effectués, mais l'acte de cession n'a jamais été régularisé.

Par lettres en date des 10 et 11 août 2020, Monsieur Laurent PATARINI et Madame Sandrine PATARINI ont consenti à la cession à titre gratuit du terrain cadastré AV 239 au profit de la Ville de Rosny-sous-Bois.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette acquisition auprès de Monsieur et Madame PATARINI au titre de la régularisation d'alignement, moyennant le prix symbolique de 1 euro et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 2122-21, L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 1111-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

VU l'article L 112-2 du Code de la voirie routière

VU le Plan d'Alignement de la rue des Chardons approuvé le 2 mars 1929,

VU les articles L 1311-9 et L1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que l'arrêté du 5 décembre 2016 qui dispensent les collectivités de demander un avis des domaines pour les projets d'acquisitions inférieurs à 180 000€

VU les lettres des conjoints PATARINI en date des 10 et 11 août 2020 portant offre de cession à titre gratuit du terrain cadastré AV 239 au profit de la Commune de Rosny-sous-Bois.

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'acquisition de cette parcelle afin de régulariser l'alignement.

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE l'acquisition par la Commune de Rosny-sous-Bois, auprès de Monsieur et Madame PATARINI de la parcelle cadastrée section AV 239 d'une superficie de 30 m² permettant la régularisation d'alignement.

Article 2 : PRECISE que le prix de cette acquisition est fixé à l'euro symbolique (1 €)

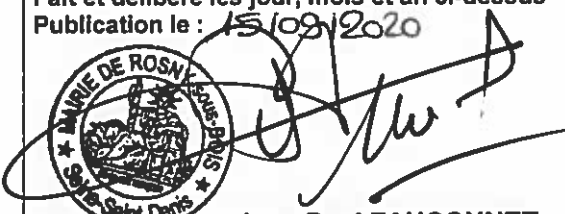
Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à régulariser l'acte authentique.

Article 4 : IMPUTE la dépense au budget communal 2020.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 15/09/2020



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
37	Rétrocession du droit au bail commercial portant sur le local sis 36-40 rue du Général Gallieni entre la Ville de Rosny-sous-Bois et la société « au bout des fromages »
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
10 septembre 2020	
Acquisitions	

Monsieur le Maire,

L'attractivité commerciale du centre-ville se trouve redynamisée avec la future reprise du fonds de pâtisserie –traiteur-fromages au 36-40 Rue du Général Gallieni.

L'approbation du cahier des charges de rétrocession par le Conseil municipal dans sa séance du 19 décembre 2019 et l'appel à candidatures qui a été engagé à la suite ont conduit à l'audition le 22 juin 2020 d'un candidat par le jury ad hoc. La Ville est aujourd'hui prête à rétrocéder le droit qu'elle détient sur ledit bail commercial au profit de la société Au bout des Fromages.

Conformément à l'article R214-13 du Code de l'Urbanisme, en cas de rétrocession d'un bail commercial, le titulaire du droit de préemption recueille l'accord préalable du bailleur sur le projet d'acte accompagné du cahier des charges qu'il lui a transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Si le bailleur entend s'opposer au projet de rétrocession, il saisit, en la forme du référé, le Président du tribunal judiciaire du lieu de situation de l'immeuble dont dépend les lieux loués pour faire valider son opposition à la rétrocession. A défaut d'avoir notifié au titulaire du droit de préemption, dans le délai de 2 mois suivant la réception du projet d'acte, la saisine motivée de la juridiction, le bailleur est réputé avoir donné son accord à la rétrocession.

La Ville a sollicité l'accord préalable de la bailleuse sur le projet de cession de bail en septembre.

Pour rappel, la Ville a acquis le fonds de commerce de Pâtisserie-Traiteur anciennement exploité par la Société LE ROCH le 17 juin 2019, suite à la liquidation judiciaire de ce dernier et à l'exercice du droit de préemption. Le bail commercial existant sur ce local a été reconduit au profit de la Ville de Rosny-sous-Bois par la bailleuse, la société Jean Bart.

Le bail a été consenti pour une durée de 3, 6 ou 9 années, il a débuté le 1^{er} septembre 2016 et arrivera à échéance le 31 août 2025, moyennant un loyer annuel de 34 000 € (trente- quatre mille euros), hors TVA et hors charges et la provision annuelle de charges est fixée à 2 200 € HT. Le loyer annuel actuel est de 35 957.12 € HT.

La rétrocession est consentie moyennant la somme de 100 000 € hors droits, payable comptant. Ce commerçant exercera à titre principal une activité de traiteur. Il regroupera au 36-40 rue du Général Gallieni un commerce de pâtisserie-fromages.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir:

- approuver ladite rétrocession du droit de bail au prix de 100 000 € hors droits, payable comptant à la signature d'acte.
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte définitif de rétrocession du droit au bail lorsque d'une part, la société Au bout des fromages aura justifié de son financement bancaire et d'autre part, la société Jean Bart aura donné son accord sur la rétrocession ou en l'absence de justification de sa part au plus tard le 11 novembre 2020 d'avoir saisi le juge des référés.
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer et exécuter tout acte en découlant.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU les articles L2122.21 et L2121.29 du Code général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'urbanisme L 214.2 et suivants, R 214.11 à R 214.16

VU la décision N° 241-2019 du 17 avril 2019 relative à la préemption du fonds de commerce de pâtisserie situé au 36-40 rue du Général Gallieni

VU la délibération du 19 décembre 2020 relative au cahier des charges de rétrocession du droit au bail portant sur le local des 36-40 rue du Général Gallieni

VU le projet de rétrocession du droit au bail

CONSIDÉRANT qu'il est convenu de rétrocéder le droit au bail au profit de la **SOCIÉTÉ AU 100% DES Fromages** sous réserve que les deux conditions suivantes soient remplies: - obtention par la cessionnaire de son financement sous forme de prêts bancaires et - autorisation de la bailleresse sur la présente cession.

DELIBERE

Article unique : APPROUVE la présente cession de bail moyennant le prix de 100 000 (CENT MILLE) € hors droits, payable comptant à la signature d'acte et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à exécuter tout acte en découlant

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 15/09/2020



[Signature]

Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	<u>OBJET :</u>
38	Soutien au commerces de proximité face aux pertes économiques liées à la crise du covid-19: exonération de la redevance d'occupation du domaine public de type terrasse/étalage
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
10 septembre 2020	
<i>Documents d'Urbanisme</i>	

Monsieur le Maire,

Les conséquences de la crise de la Covid-19 sur l'économie française, européenne et mondiale sont majeures : les PIB et les échanges internationaux se sont contractés, presque tous les secteurs de l'économie ont vu leur activité baisser, jusqu'à un arrêt total dans certains cas.

Pendant la période de fermeture administrative des commerces non essentiels, le secteur a perdu 54 milliards d'euros de chiffre d'affaires. En avril, c'est celui qui avait le plus sollicité la médiation du crédit, avec 25 % de dossiers éligibles.

Un plan pour relancer le commerce et l'artisanat pour la période post-covid a été présenté par le Gouvernement fin juin 2020.

La Ville de Rosny-sous-Bois s'est mobilisée pour proposer plusieurs mesures d'urgence de soutien à l'économie et aux entreprises: exonération des droits de voirie, loyers (baux commerciaux) et redevances d'occupation du domaine public (droits de terrasse en particulier) pour la période allant du 17 mars au 11 mai 2020.

Aussi, afin de poursuivre le soutien aux commerces de proximité rosnéens dont l'activité a fortement été impactée par le COVID 19 et continue de l'être, la Ville souhaite éviter la fragilisation de leur trésorerie.

Pour cela, elle souhaite poursuivre la gratuité des droits de terrasse (annuels ou provisoires) pour ses commerces pour la période du 12 mai au 31 décembre 2020.

Les recettes attendues pour la Ville étaient estimées à 3908 € pour la période du 12 mai au 31 décembre 2020.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la poursuite de l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public (terrasse/étalage) pour la période allant du 12 mai au 31 décembre 2020.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 ;

VU la décision municipale n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses, étalages, chevalets et rôtissoires à compter du 1^{er} janvier 2020,

VU la délibération n°2 du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant mesures communales de soutien aux familles, associations et aux entreprises rosnéennes face à la crise sanitaire et sociale

CONSIDERANT que la Ville doit, à son niveau, contribuer à faire en sorte que l'impact économique et social de la crise sanitaire du covid-19 soit réduit le plus possible pour ses commerces,

Envoyé en préfecture le 16/09/2020

N°

Reçu en préfecture le 16/09/2020

Affiché le

SLOW

ID : 093-219300647-20200916-CM200910_38-DE

DELIBERE

Article unique : **DECIDE** la poursuite de l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public (droits de terrasse/étalage annuels ou provisoires) pour les commerces rosnéens pour la période du 12 mai au 31 décembre 2020.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.



Numéro délibération	OBJET :
39	Conclusion d'un avenant n°2 entre la Ville et la RATP concernant l'intervention d'un salarié de la Ville de Rosny-sous-Bois sur le chantier de la Dhuis
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
10 septembre 2020	
<i>Aménagement du territoire</i>	

Monsieur le Maire,

Dans le cadre du prolongement de la ligne 11 du métro, le chantier La Dhuis est le lieu du creusement d'un puits d'accès à partir duquel le tunnelier doit procéder au forage du tunnel.

En dépit des précautions prises par le groupement ALLIANCE pour atténuer les nuisances sonores, les riverains se plaignent du bruit issu du chantier, notamment de nuit. Soucieuses de minimiser ces nuisances au maximum, la Ville et la RATP ont estimé que la présence d'un médiateur de nuit sur les périodes d'activité intenses facilitait le dialogue entre le personnel des entreprises, la RATP, la Ville et les riverains.

Une convention a permis de définir les obligations des Parties en ce qui concerne l'intervention de cet agent de la Ville sur le chantier et a posé que la RATP prenait en charge la rémunération, les charges sociales et fiscales de l'agent pendant sa mission, du 17 février 2020 au 16 juin 2020, en remboursant la ville, employeur de cet agent.

La crise sanitaire du COVID ayant causée la fermeture du chantier et l'interruption de la mission du 17 mars 2020 au mardi 5 mai 2020, un premier avenant a été signé afin de prolonger la durée de la mission de 2 mois.

Compte tenu du décalage du chantier constaté trois mois après la reprise, de son intensification du fait de la traversée par le tunnelier d'un horizon géotechnique sensible et de la nécessité de poursuivre la surveillance du chantier de nuit afin de prévenir les nuisances sonores lors du creusement jusqu'à la station Montreuil Hôpital, puis vers la Place Carnot, un avenant n°2 doit être signé afin de prolonger la mission du médiateur de 4 mois, soit jusqu'au 18 décembre 2020 inclus.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'avenant n°2 à la convention et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L2214.4,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5,

Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'avis du Conseil Départemental émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,

Vu la convention concernant l'intervention d'un salarié de la Ville de Rosny-sous-Bois sur le chantier RATP de la Dhuis, signée en date du 12 février 2020.

CONSIDERANT que les nuisances sonores de nuit émises par le chantier impactent la santé et la qualité de vie du voisinage,

CONSIDERANT que malgré la réduction des bruits moyens et le respect des niveaux moyens contractuels, les hyperpoints sonores de nuits interrompent le sommeil du voisinage.

CONSIDERANT qu'une mission de médiateur la nuit est nécessaire, en complément des actions des entreprises, afin de prévenir sur site les nuisances sonores, au moyen d'une action de médiation et identification des causes du bruit.

DELIBERE

Article unique – APPROUVE la signature par Monsieur le Maire ou son représentant de l'avenant n°2 à la convention « concernant l'intervention d'un salarié de la Ville de Rosny-sous-Bois sur le chantier de la Dhuis », visant à prolonger sa mission jusqu'au 18 décembre 2020 inclus.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 15/09/2020



J.P. Fauconnet

Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
40	Adhésion de la Ville à l'association France Tiers Lieux
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
10 septembre 2020	
Culture	

Monsieur le Maire,

Début 2018, Julien DENORMANDIE, Ministre auprès de la Ministre chargée de la cohésion des territoires, missionne Patrick LEVY-WAITZ et la Fondation Travailler Autrement pour faire un état des lieux des espaces de co-working en France.

La mission révèle, au-delà des espaces de travail partagés, une transformation profonde de la société en train de s'opérer autour du faire ensemble, du partage de connaissance et de la co-création. Elle met à jour l'existence d'énergies et de dynamiques formidables dans les territoires avec plus de 1800 tiers-lieux identifiés.

Le rôle de l'Association va être d'accompagner au développement et à l'émergence de ces lieux, notamment à travers la mise en œuvre des recommandations issues du rapport.

Les 6 missions clefs de l'association :

- L'animation et la coordination des travaux du Conseil National des Tiers-Lieux.
- Lancement de plusieurs groupes de travail sur des thématiques prioritaires.
- Le soutien à l'émergence et au développement de réseaux.
- Accompagnement à l'émergence de réseaux régionaux et départementaux
- Le soutien à l'outillage des tiers-lieux.
- Mise en commun d'outils transversaux (outils numériques, juridiques, de gouvernance...)

La Ville de Rosny-sous-Bois souhaite inscrire la Fabrique artistique et numérique au nombre des adhérents du réseau France Tiers lieux. Le cout de la cotisation est de 100 €.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'adhésion à l'association France Tiers Lieux.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29 donnant compétence au Conseil pour régler les affaires de la commune,

CONSIDERANT les services proposés aux adhérents de l'association France Tiers Lieux,

CONSIDERANT que la Fabrique artistique et numérique de Rosny-sous-Bois sollicite l'adhésion de la commune à l'association France Tiers Lieux dans le cadre du développement de leur projet numérique et, plus largement, dans le cadre de l'appel à projet AMI Fabrique de territoire pour laquelle la Fabrique artistique et numérique est lauréate.

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE l'adhésion de la Ville et le versement de 100,00 € TTC à l'association France Tiers Lieux.


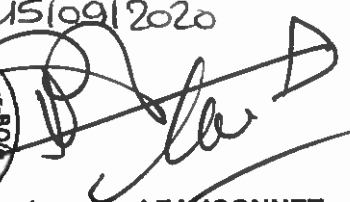
Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents

Article 3 : La dépense sera imputée au 6281 sur le budget de l'année en cours.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 15/09/2020



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération 41	OBJET : Conventions entre la Ville et les collèges Saint-Exupéry, Langevin Wallon et Albert Camus relatives aux mesures de responsabilisation
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
10 septembre 2020	
Autres domaines de compétences des communes	

Monsieur le Maire,

L'article R. 511-13 du code de l'Education prévoit la possibilité d'organiser des mesures de responsabilisation dans le cadre des sanctions pouvant être prononcées à l'encontre des élèves au sein des collèges. Proposée comme une alternative à l'exclusion, la mesure de responsabilisation a pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.

Lors du comité de pilotage du dispositif A.C.T.E (Accueil des Collégiens Temporairement Exclus) du 29 juin 2019, il a été acté, en concertation avec les trois collèges et les partenaires, de mettre en place l'organisation de mesures de responsabilisation à destination des collégiens rosnéens.

Dans ce cadre, le dispositif sera piloté par la coordinatrice prévention du décrochage scolaire au sein du service prévention citoyenneté. Les services de la Ville et les partenaires s'engagent à accueillir et accompagner ces collégiens. Les conventions ont donc pour objet de définir les modalités que les collèges, la commune et les partenaires qui seront sollicités, s'engagent à respecter dans le cadre de ce dispositif.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal de bien vouloir:

- approuver les conventions relatives aux mesures de responsabilisation entre la Ville de Rosny sous-Bois, les collèges Saint-Exupéry, Langevin Wallon et Albert Camus, et les différents partenaires,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article R.511-13 du Code de l'éducation,

DELIBERE

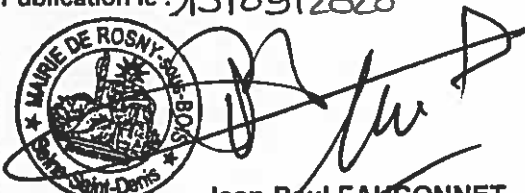
Article 1 : **APPROUVE** les conventions relatives aux mesures de responsabilisation

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 15/09/2020



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
42	Compte rendu des décisions municipales
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
10 septembre 2020	
<i>Autres domaines de compétences des communes</i>	

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,
PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

DELIBERE

- 211-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES D'ACTIVITES DU CLUB JP TIMBAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « CERCLE D'ECHECS DE ROSNY-SOUS-BOIS » - SAISON 2020-2021
- 212-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES D'ACTIVITES DU CLUB JP TIMBAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LA CHARGE DU 93E » SAISON 2020-2021
- 213-2020** RESILIATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT DE FONCTION SIS 5 AVENUE DE LA REPUBLIQUE A ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE MONSIEUR ALAIN CHARTIER
- 214-2020** ADHESION DE LA VILLE POUR L'ANNEE 2020 A L'ASSOCIATION « RESEAU CHAINON » ORGANISME PARTENAIRE DU THEATRE ET CINEMA GEORGES SIMENON
- 215-2020** AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE D'UNE PORTION DE LA VOIE CHARLES GARNIER AU PROFIT DE LA SCCV GARNIER
- 216-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES DE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « AEROSNY » POUR LA SAISON 2020-2021
- 217-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES DE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « AGIR+ » POUR LA SAISON 2020-2021
- 218-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE LA FEDERATION DES ASSOCIATIONS POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPÉS POUR LA SAISON 2020-2021
- 219-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU STADE PIERRE LETESSIER AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ART EQUESTRE ET ATTELAGE POUR LA SAISON 2020-2021
- 220-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU STADE PIERRE LETESSIER AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « SPORT LOISIRS DE ROSNY-SOUS-BOIS » POUR LA SAISON 2020-2021
- 221-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE « L'ASSOCIATION SPORTIVE DE TAEKWONDO DE ROSNY » POUR LA SAISON 2020-2021
- 222-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LA BOULE JOYEUSE DE ROSNY-SOUS-BOIS » POUR LA SAISON 2020-2021
- 223-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE LA BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS DE PARIS POUR LA SAISON 2020-2021
- 224-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE N°1 & 3 DU STADE GIRODIT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ART ET PRESTIGE POUR LA SAISON 2020-2021
- 225-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE « MONDIAL » POUR LA SAISON 2020-2021
- 226-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES DU STADE LETESSIER DE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « AS VICTORY » POUR LA SAISON 2020-2021
- 227-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE ROSNY POUR LA SAISON 2020-2021
- 228-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES DU STADE GIRODIT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « SPORTS DETENTE ROSNY » POUR LA SAISON 2020-2021
- 229-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC ATM ET GAILLARD LE LUNDI 21 SEPTEMBRE ET LE MARDI 29 SEPTEMBRE 2020
- 230-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC DAUCHEZ LE MARDI 15 SEPTEMBRE 2020
- 231-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC FONCIERE DE LA MARNE LE MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020
- 232-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC SEGRI GHESTION LE MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2020

- 233-2020** MISE EN REFORME D'UN VEHICULE
- 234-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME FREDERIC LIGNON LE DIMANCHE 6 SEPTEMBRE 2020
- 235-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME HELENA SOBRAL LE SAMEDI 19 SEPTEMBRE 2020
- 236-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME JEANNE MULOWA NTITA LE SAMEDI 5 SEPTEMBRE 2020
- 237-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME MARIA JOSEFA CARON LE SAMEDI 12 SEPTEMBRE 2020
- 238-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA FEMME ET LA VIE LE DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2020
- 239-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE ROSNY-SOUS-BOIS LE VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2020
- 240-2020** FIN DE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SITUÉ 27 RUE SAINTE ODILE A ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE MADAME VANSEY-BOSENCE NANCY
- 241-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DE REUNION DU COMPLEXE THIBAUT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « CLUB NAUTIQUE DE ROSNY » POUR LA SAISON 2020-2021
- 242-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU DOJO EUGENIE COTTON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « CLUB ATELIERS LOISIRS » POUR LA SAISON 2020-2021
- 243-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « CLUB SPORTIF ET DE LOISIRS DU FORT DE ROSNY » POUR LA SAISON 2020-2021
- 244-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « DANSE AND SHOW » POUR LA SAISON 2020-2021
- 245-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DE RÉUNION DU STADE LETESSIER AU PROFIT DE L'ECOLE NATIONALE DES ARTS DU CIRQUE DE ROSNY (ENACR) POUR LA SAISON 2020-2021
- 246-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « GYMNASE FRANCAIS » POUR LA SAISON 2020-2021
- 247-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE JARRY DU GYMNASE LAVOISIER AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « FAMILLE DA CAPOEIRA ROSNY » POUR LA SAISON 2020-2021
- 248-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU DOJO LAVOISIER AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « TAIJITSU CLUB » POUR LA SAISON 2020-2021
- 249-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « TAIJI YANG ROSNY » POUR LA SAISON 2020-2021
- 250-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU COMPLEXE GABRIEL THIBAUT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ROSNY LOISIRS NEIGE ET SOLEIL » POUR LA SAISON 2020-2021
- 251-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ROSNY INDOOR CLUB » POUR LA SAISON 2020-2021
- 252-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ROSNY KRAV MAGA » POUR LA SAISON 2020-2021
- 253-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ROSNY SPORT » POUR LA SAISON 2020-2021
- 254-2020** DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX CONSERVATOIRES CLASSES
- 255-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS POUR LA SAISON 2020-2021
- 256-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU GYMNASE DU PRE GENTIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « UNION COMPAGNIE D'ARC » POUR LA SAISON 2020-2021
- 257-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION «VOVINAM ROSNY» POUR LA SAISON 2020-2021
- 258-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE JARRY AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ZEN SOTO » POUR LA SAISON 2020-2021
- 259-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU COMPLEXE GABRIEL THIBAUT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « TENNIS DE TABLE DES MARNAUDES » POUR LA SAISON 2020-2021

- 260-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES DE LA SALLE A. JARRY DE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « RESPIRE » POUR LA SAISON 2020-2021
- 261-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LE NOBLE ART » POUR LA SAISON 2020-2021
- 262-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ROSNY FUTSAL CLUB » POUR LA SAISON 2020-2021
- 263-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CENTRE D'ORIENTATION SOCIALE POUR LA SAISON 2020-2021
- 264-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION L'ENVIE DU SAVOIR POUR LA SAISON 2020-2021
- 265-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS, DE LA SALLE SICURANI ET DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MIMI COMPAGNIE POUR LA PERIODE DE SEPTEMBRE A DECEMBRE 2020
- 266-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU CHALET SITUE AU SEIN DU COMPLEXE SCOLAIRE DU PRE GENTIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COMPAGNIE TERPSICHORE POUR LA SAISON 2020-2021
- 267-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COMPAGNIE TERPSICHORE POUR LA PERIODE DE SEPTEMBRE A DECEMBRE 2020
- 268-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU SYNDIC ED GESTION LE JEUDI 10 SEPTEMBRE 2020
- 269-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU SYNDIC COPRO 2A LE JEUDI 17 SEPTEMBRE 2020
- 270-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS LE MERCREDI 9 SEPTEMBRE 2020
- 271-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME WAHIBA KABACHE LE SAMEDI 26 SEPTEMBRE 2020
- 272-2020** DECISION D'ESTER EN JUSTICE - LEGS MONTMOREAU - REVISION PARTIELLE DES CHARGES & CONDITIONS
- 273-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES 3 & 4 SISES 26 RUE EDOUARD BEAULIEU AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AMICALE PHILATELIQUE POUR LA SAISON 2020-2021
- 274-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU GYMNASSE LAVOISIER AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CULTURELLE ISRAELITE DE ROSNY-SOUS-BOIS (ACIRNP) DU 17 AU 21 SEPTEMBRE 2020
- 275-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, GYMNASSE LAVOISIER AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CULTURELLE ISRAELITE DE ROSNY-SOUS-BOIS (ACIRNP) DU 26 AU 29 SEPTEMBRE 2020
- 276-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE D'ACTIVITES DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CENTRE DE QI GONG ET QI GONG ADAPTE (CQGA) POUR LA SAISON 2020-2021
- 277-2020** REPRESENTATION DE LA VILLE DANS LE CADRE D'UNE ACTION EN JUSTICE - DESIGNATION DE ME FERRACCI
- 278-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE D'ACTIVITES DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DANCE AND SHOW POUR LA SAISON 2020-2021
- 279-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE D'ACTIVITES DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MIMI COMPAGNIE POUR LA SAISON 2020-2021
- 280-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE N° 8 DE LA FABRIQUE ARTISTIQUE ET NUMERIQUE DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION NUIT DE LA MAGIE POUR LA SAISON 2020-2021
- 281-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE D'ACTIVITES DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION RESPIRE POUR LA SAISON 2020-2021
- 282-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE D'ACTIVITES DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION THEATRE 23 POUR LA SAISON 2020-2021
- 283-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « LE MILLE CLUB » AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FUSION POUR LA SAISON 2020-2021
- 284-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE LE MILLE CLUB AU PROFIT DE LA FEDERATION APAJH ET AU BENEFICE DE L'IME (INSTITUT MEDICO EDUCATIF), POUR LA SAISON 2020-2021
- 285-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « LE MILLE CLUB » AU PROFIT DE L'INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE POUR LA SAISON 2020-2021
- 286-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « LE MILLE CLUB » AU PROFIT DE L'ASSOCIATION KARAIB+ POUR LA SAISON 2020-2021
- 287-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « LE MILLE CLUB » AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES CHRYSALIDES POUR LA SAISON 2020-2021
- 288-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « LE MILLE CLUB » AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES SALTIMBANQUES COTE COUR POUR LA SAISON 2020-2021
- 289-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « LE MILLE CLUB » AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COMPAGNIE TERPSICHORE POUR LA SAISON 2020-2021

- 290-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, D'UNE SALLE MUNICIPALE DU CONSERVATOIRE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AERO POUR LA SAISON 2020-2021
- 291-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, D'UNE SALLE MUNICIPALE DU CONSERVATOIRE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AMICALE DES BRETONS POUR LA SAISON 2020-2021
- 292-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, D'UNE SALLE MUNICIPALE DE LA FERME PEDAGOGIQUE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AMAP-ROSNY – ON S'PREND PAS L'CHOU POUR LA SAISON 2020-2021
- 293-2020 AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE D'UNE PORTION DE TROTTOIR SISE RUE DE BRUXELLES AU PROFIT DE LA SOCIETE LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS
- 294-2020 CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT DE FONCTION SIS 5 AVENUE DE LA REPUBLIQUE ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MADAME MARTINEAU
- 295-2020 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU PAVILLON 34 RUE CHEMIN DE MONTREUIL A CLAYE ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MONSIEUR MICHEL MARI
- 296-2020 AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, A TITRE GRATUIT, ENTRE LA VILLE DE ROSNY SOUS BOIS ET L'ECOLE NATIONALE DES ARTS DU CIRQUE DE ROSNY SOUS BOIS
- 297-2020 RESILIATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT DE FONCTION 1 RUE DES FRERES LUMIERE A ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE MADAME MARTINEAU
- 298-2020 CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE AUX DISPOSITIFS PREVISIONNELS DE SECOURS LORS DU FORUM DES ASSOCIATIONS 2020

Prise d'acte par l'ensemble des élus

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 15/09/2020



 **Jean-Paul FAUCONNET**
Maire
Vice-Président de Grand paris Grand Est